

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-12, Loi concernant The Canadian Institute of Mining and Metallurgy.

M. Moreau, appuyé par M. Wahn, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, ledit bill est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-14, Loi concernant The Pacific Coast Fire Insurance Company.

M. Deachman, au nom de M. Basford, appuyé par M. Moreau, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(Bills publics)

Les ordres n^{os} 1 et 2 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-12, Loi modifiant la Loi sur l'immigration (intervention étrangère dans les différends industriels).

M. Ormiston, appuyé par M. Stefanson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

En conformité de la convention adoptée plus tôt aujourd'hui, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Et après quelque temps,

La Chambre reprend l'étude en comité plénier d'un certain projet de résolution prévoyant le paiement d'octrois de développement dans certaines régions désignées.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'octrois de développement destinés à faciliter l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation et d'expansion des industries existantes de fabrication ou de transformation en vue d'accroître les occasions d'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada; créant à cette fin au Fonds du revenu consolidé un compte de développement